



Propriété d'un bien meuble

Par **Sasha89**, le 24/11/2019 à 17:39

Bonjour,

Mon ancienne petite amie vivait chez mes parents avec moi pendant 2 ans, pendant ces deux ans elle m'a offert à l'occasion de Noël et anniversaires plusieurs biens. Elle a aussi payé une armoire que nous utilisions tous les deux. Nous nous sommes séparés et suite à un accord verbal elle m'a laissé l'armoire car elle n'en voulait pas car pas d'utilité puisque elle en avait déjà une. Elle a quitté la maison depuis maintenant 1 an. Elle vient soudainement de décider de venir sans mon accord à mon domicile récupérer les biens qu'elle a payés (cadeau qu'elle m'a fait + la dite armoire que j'utilise quotidiennement car la seule que je possède).

Sachant que cela fait 1 an qu'elle les a abandonnés puisqu'elle me les a donnés en toute conscience lors de son déménagement. Peut-elle légalement prétendre à récupérer les biens alors que ce sont des cadeaux et que l'armoire est un meuble qui m'est indispensable et que j'utilise tous les jours sans exceptions ?

Quels sont mes recours possibles ?

Par **Visiteur**, le 24/11/2019 à 18:45

Bonjour

On dit en général qu'en matière de meubles, la possession vaut titre.

Néanmoins, celui qui a perdu ou auquel il a été volé une chose peut la revendiquer pendant trois ans à compter du jour de la perte ou du vol, contre celui dans les mains duquel il la trouve ; sauf à celui-ci son recours contre celui duquel il la tient. Article 2276.

Donc, l'acquéreur peut se manifester afin de la récupérer sous un délai de 3 ans à compter de sa perte (dépossession involontaire) ou du vol (soustraction frauduleuse) qui a été commis.

Pour la récupérer, à défaut d'accord amiable, il doit engager une action dite en revendication devant le Tribunal... Bon courage à lui.